

Département : SEINE ET MARNE  
 Arrondissement : MEAUX  
 Canton : CRECY LA CHAPELLE  
 Commune : QUINCY-VOISINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**  
 21 mai 2010

**DATE D’AFFICHAGE**  
 1<sup>er</sup> juin 2010

**Nbre de conseillers**

**En exercice** 27

**Présents** 20

**Votant** 25

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
 ZONAGE DE  
 L’ASSAINISSEMENT**

L’an deux mil dix

Le vingt huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de : Monsieur JEGO Jean-Jacques, Maire ;

**Etaient présents :**

Mme BONIN, M. BASUYAUX, M. LEMAIRE, Mmes HOLTZHAUER, GENRIES, MM. VAN DEN BLECKEN, Mmes GUENNEUGUES, MARRE, MEYRAND, MAURY, KRIEF, MM. BAPTISTE, DYONIZY, BLANC, DELAGE, Mme BABONNAUD, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD.

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

M. HEUZE à Mme BONIN, M. BERTON à M. LEMAIRE, Mme SEIGNEUR à Mme KACI, M. SALORT à M. JEGO, M. EL FARHANE à M. BASUYAUX et Mme DUCROT à M. SMAGUINE.

**Absente excusée**

Mme KACI Chantal

**Secrétaire :**

Monsieur BLANC Gilles

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement ;

Vu le Code de l’Environnement, articles R 123-6 à R 123-23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8 ;

Vu la délibération n° 2009/100 du Conseil Municipal de Quincy-Voisins en date du 20 novembre 2009 proposant le zonage de l’assainissement à l’enquête publique ;

Vu l’arrêté du maire en date du 11 janvier 2010 soumettant le zonage de l’assainissement à l’enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le zonage de l’assainissement tel qu’il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l’unanimité :

- **décide** d’approuver le zonage de l’assainissement tel qu’il est annexé à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l’objet, conformément à l’article R 123-25 du Code de l’Urbanisme, d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

.../...

- **dit** que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la mairie de Quincy-Voisins aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - à la Préfecture de la Seine-et-Marne ;
  
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Dès réception en Sous-Préfecture  
et publication en date du 31 mai 2010  
Le Maire

Pour extrait conforme  
QUINCY-VOISINS, le 31 mai 2010  
Le Maire